

Conseil Exécutif du 22 janvier 2013

**DÉLIBÉRATION N°23/2013**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE CLUB PHILATÉLIQUE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- VU** la demande de l'association reçue en janvier 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer à l'association Le Club Philatélique au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement de 17 000 €.

Cette somme concerne les opérations suivantes :

- 3 000 € forfaitaire pour les frais de fonctionnement, assurances pour les expositions extérieures ;
- 2 200 € forfaitaire pour l'opération « Améristamps » ;
- 1 500 € forfaitaire pour le championnat canadien à Ottawa ;
- 4 300 € forfaitaire pour le championnat de France à Amiens ;
- 6 000 € forfaitaire pour le championnat mondial au Brésil et la participation au Congrès de la fédération inter-américaine de philatélie (F.I.A.F)

**ARTICLE 2 :** Le versement de la subvention interviendra par acomptes selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la présente délibération, soit 5 100 € ;
- 35 % à la fin mars, soit 5 950 € ;
- Le solde, soit 5 950 €, sur présentation du bilan d'activité et financier de l'année 2012 et sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées par opération.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 91 (ligne de crédit 13029).

**Adopté**  
8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 8  
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État  
Le 24 JAN. 2013  
Publié le 25 JAN. 2013  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ...24 JAN. 2013...

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 22 janvier 2013

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
À L'ASSOCIATION LE CLUB PHILATÉLIQUE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

Le Club Philatélique a pour projet en 2013 de participer à des championnats nationaux et internationaux. Afin de pouvoir concrétiser ses objectifs, il sollicite du Conseil Territorial une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 €.

Considérant que les actions menées par l'association ont pour vocation de promouvoir la philatélie de l'archipel, je vous propose de lui accorder cette subvention. Celle-ci se répartira forfaitairement entre les opérations suivantes :

- 3 000 € pour une participation aux frais de fonctionnement, assurances pour les expositions extérieures ;
- 2 200 € pour l'opération « Améristamps » ;
- 1 500 € pour le championnat canadien à Ottawa ;
- 4 300 € pour le championnat de France à Amiens ;
- 6 000 € pour le championnat mondial au Brésil et la participation au Congrès de la Fédération inter-américaine de philatélie (F.I.A.F).

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574, fonction 91.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président.

  
Stéphane LENORMAND